Club des Amis - Rando & Culture

Règlement Intérieur

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association <u>Club des Amis - Rando & Culture</u>, dont le siège est à PARIS, 13 Avenue de Saint Mandé 75012 et dont l'objet est :

- organisation de balades
- randonnées pédestres
- sorties culturelles.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I - Membres

Article 1 - Composition

L'association est composée de : Membres d'honneur – Membres bienfaiteurs - Membres adhérents.

Article 2 - Adhésion

L'association Club des Amis - Rando & Culture a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'adhésion suivante : dépôt d'une demande d'adhésion écrite auprès de l'un des membres du bureau.

Tout nouveau membre doit s'acquitter d'un droit d'adhésion.

Le montant de ce droit d'adhésion est fixé annuellement par l'assemblée générale (Montant précisé en Annexe I).

L'association étant affiliée à la FFRP (Fédération Française de Randonnée Pédestre), chaque membre adhérent, participant aux randonnées, doit souscrire une licence auprès de cette fédération.

Article 3 - Cotisation

Les membres adhérents et bienfaiteurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale (Montant précisé en Annexe I).

Le versement de la cotisation annuelle peut être réglé en espèces ou par chèque à l'ordre de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 4 - Radiation

Conformément à la procédure définie par l'article 8 de l'association, seuls les cas suivants peuvent induire une procédure de radiation :

- Refus du paiement de la cotisation annuelle pendant une période de 2 ans
- Faute grave ou actes tendant à nuire à l'association, à sa réputation, ou à son indépendance

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée, à la majorité des voix.

Club des Amis - Rando & Culture

Règlement Intérieur

Si l'exclusion est prononcée, aucune possibilité d'appel n'est autorisée.

Article 5 - Démission – Décès

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre [simple ou recommandée avec AR] sa décision au bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

Titre II Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Le conseil d'administration fait également office de bureau et est composé de 9 membres répartis ainsi :

- 1) Un président, un vice-président
- 2) Un secrétaire, un secrétaire-adjoint
- 3) Un trésorier, un trésorier-adjoint
- 4). Trois Administrateurs

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : Réunion 2 fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 7 Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les membres d'honneur et adhérents, à jour de leur cotisation, sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par simple courrier 15 jours avant sa tenue

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Article 8 Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification des statuts ou de dissolution.

Tous les membres de l'association sont convoqués par simple courrier 15 jours avant sa tenue.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Club des Amis - Rando & Culture Règlement Intérieur

Titre III Dispositions diverses

Article 9 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 15 des statuts de l'association. Il peut être modifié par le bureau puis validé par l'assemblée ordinaire.

Le règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre sous un délai de 1 mois suivant la date de l'assemblée générale de validation.

Règlement Intérieur approuvé par l'Assemblée générale du : 24 Novembre 2012

Président

Vice-Président

Etienne LOYWYCK

Victor MICNER

Club des Amis - Rando & Culture Règlement Intérieur

ANNEXE - 1

Montant des cotisations pour l'année 2012 - 2013

Adhésion au club : 15 €

Cotisation annuelle : 15 €